

direction départementale  
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

Préfecture du Lot

## ARRÊTÉ

### PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**La Préfète du LOT,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.514-1;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral 11 février 1999 autorisant Monsieur BACH Jean-Paul domicilié à CATUS, à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de CATUS au lieu-dit « Balmelle » ;
- VU le compte-rendu de la visite d'inspection n° 46.01.2008.06 du 12 juin 2008 de l'inspecteur désigné par le ministre en charge de l'industrie ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du 12 juin 2008 ;
- CONSIDÉRANT que M. BACH Jean-Paul ne respecte pas les dispositions des articles 8, 10.3, 11, 15, 20.1.1 de l'arrêté préfectoral du 11 février 1999 ;
- SUR proposition de Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

M. BACH Jean-Paul, est mis en demeure de respecter, pour le site de la carrière de CATUS, les prescriptions 8, 10.3, 11, 15, 20.1.1 de l'arrêté préfectoral du 11 février 1999.

## **ARTICLE 2 :**

Les mises en conformité devront être effectives au plus tard dans un délai de six mois et porteront sur les points énumérés ci-dessous :

- Mettre en place les bornes de périmètre d'exploitation en tout point nécessaire ;
- Déposer un dossier de régularisation de la conduite d'exploitation ;
- Compléter les clôtures afin d'interdire l'accès aux zones dangereuses de l'exploitation notamment à proximité des accès et des chemins communaux ;
- Commencer les travaux de remise en état en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral et les engagements pris dans le dossier de demande d'autorisation ;
- Installer une aire étanche pour le ravitaillement des engins.

## **ARTICLE 3 :**

L'exploitant doit adresser à Madame la Préfète du Lot, au plus tard dans un délai de six mois, tous les documents et éléments d'appréciation attestant la réalisation effective des mises en conformité visées à l'article 2.

## **ARTICLE 4 :**

Si à l'expiration des délais fixés aux articles précédents, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement - consignation de somme, travaux d'office, suspension de l'activité, - indépendamment des poursuites pénales.

## **ARTICLE 5 :**

Cet arrêté est applicable à compter de sa notification.

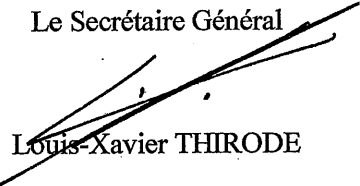
## **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera transmise :

- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à Cahors,
- au Maire de la commune de CATUS,
- à M. BACH Jean-Paul.

À Cahors, le 13 juin 2008

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

  
Louis-Xavier THIRODE